

Envoi : 23/04/2018
Réception par le Préfet : 23/04/2018
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-4-10-4

Séance du vendredi 20 avril 2018

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
HABITAT PRIVÉ SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-6-10-2 du 8 décembre 2017 relative à la nouvelle politique sur l'habitat privé du Département du Haut Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 6 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » de m2A, pour la période 2018-2022, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la participation du Département du Haut-Rhin au PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » de m2A, dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de 32 000 € (soit 160 000 € pour la période 2018-2022) versée en une seule fois à m2A, en année N+1, sur justificatifs, avec la répartition suivante :
 - 500 € par logement pour les dossiers propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah réalisant des travaux d'économie d'énergie avec un gain d'au moins égal à 25 % ;
 - 750 € par logement pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain d'au moins 35 % et l'atteinte d'une étiquette D après travaux sur des logements conventionnés avec l'Anah ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant sur le programme 3052 – chapitre 204 – fonction 72 – nature 204143 ;
- Autorise la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité